



CONVENTION POUR ATTRIBUER L'AIDE POUR LA RS&DE ENTRE PERSONNES AYANT UN LIEN DE DÉPENDANCE

(Voir les instructions à la fin du formulaire)

CONVENTION

Par la présente, le cédant et le cessionnaire identifiés ci-dessous conviennent d'attribuer ce montant **010** _____ \$ d'aide pour la RS&DE au cessionnaire.

La répartition du montant attribué est la suivante :

Dépenses courantes **015** _____ \$

Dépenses en capital **020** _____ \$

Le cessionnaire doit déclarer les montants attribués (des lignes 015 et 020 ci-dessus) aux lignes 538 et 540 du formulaire T661.

025 S'agit-il d'une convention modifiée? 1 Oui 2 Non

AUTORISATION DE TRANSFERT

Le cédant et le cessionnaire doivent produire, avec le formulaire T1145 :

- des copies certifiées des résolutions des administrateurs qui autorisent la convention; ou
- une résolution des administrateurs de déléguer l'autorité à un agent autorisé de chaque société qui signe ce formulaire.

La résolution des administrateurs sera en vigueur pour toutes les années ultérieures jusqu'à son annulation.

Si deux sociétés sont détenues par un actionnaire unique, un formulaire T1145 signé par les agents autorisés de chaque société sera accepté à condition qu'une confirmation écrite de l'actionnaire soit jointe au formulaire indiquant qu'il est l'unique actionnaire des deux sociétés et qu'il a autorisé le transfert du montant d'aide d'une société à l'autre. La résolution des administrateurs ne sera pas requise.

030 Est-ce que des copies des résolutions/confirmation autorisant un transfert ont été soumises au cours d'une année précédente? 1 Oui 2 Non

035 Si vous avez répondu **oui** à la ligne 030, dans quelle année a-t-elle été soumise?

--	--	--	--	--

 Année

Si vous avez répondu **non** à la ligne 030 :

- si vous produisez une déclaration sur papier, veuillez joindre les documents requis au formulaire T1145;
- si vous produisez une déclaration par voie électronique, veuillez consulter la section « Documentation sur papier » du formulaire RC4018, *Manuel des déclarants par voie électronique*, pour obtenir des instructions sur la façon de produire les documents sur papier à l'appui des formulaires produits par voie électronique.

040 Nom du cédant (en caractères d'imprimerie)	045 Numéro d'entreprise, numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification de la société de personnes																				
Adresse (siège social, dans le cas d'une société)	050 Fin de l'année d'imposition <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr><tr><td style="text-align: center;">Année</td><td style="text-align: center;">Mois</td><td style="text-align: center;">Jour</td><td colspan="7"></td></tr></table>											Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour																			
055 Nom du particulier, du signataire autorisé de la société ou de l'associé autorisé	060 Titre																				
Signature du particulier, du signataire autorisé de la société ou de l'associé autorisé	065 Date																				

070 Nom du cessionnaire (en caractères d'imprimerie)	075 Numéro d'entreprise, numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification de la société de personnes																				
Adresse (siège social, dans le cas d'une société)	080 Fin de l'année d'imposition <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr><tr><td style="text-align: center;">Année</td><td style="text-align: center;">Mois</td><td style="text-align: center;">Jour</td><td colspan="7"></td></tr></table>											Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour																			
085 Nom du particulier, du signataire autorisé de la société ou de l'associé autorisé	090 Titre																				
Signature du particulier, du signataire autorisé de la société ou de l'associé autorisé	095 Date																				

Instructions :

Ce formulaire doit être utilisé :

- par une personne ou une société de personnes (le « cédant »);
- pour attribuer un montant qui représente une aide gouvernementale, une aide non gouvernementale ou un paiement contractuel (« aide »), reçu par le cédant en ce qui a trait à la RS&DE, à une autre personne ou à une société de personnes (le « cessionnaire ») au moment où les deux parties avaient un lien de dépendance.

Le cédant peut seulement attribuer un montant d'aide au cessionnaire :

- si le paragraphe 127(19) de la *LIR* ne s'applique pas; **et**
- si le cessionnaire a exercé les activités de RS&DE à un moment où il avait un lien de dépendance avec le cédant.

Le montant d'aide qui peut être attribué est limité par :

- les dépenses admissibles qui ont été engagées par le cessionnaire au cours de son année d'imposition qui a pris fin au cours de l'année d'imposition du cédant; **et**
- le montant de l'aide reçue, à recevoir ou attendue qui avait trait aux dépenses admissibles pour la RS&DE.

Le cédant et le cessionnaire doivent tous les deux présenter une copie de la convention au centre fiscal auquel ils produiraient normalement leur déclaration de revenus.

Si l'aide est attribuée à plus d'un cessionnaire du transfert, une convention séparée doit être présentée pour chaque cessionnaire.

La convention doit être présentée :

- soit au plus tard la date d'échéance de production applicable au cédant pour l'année d'imposition qu'elle vise;
- soit au cours de la période pendant laquelle le cédant peut signifier un avis d'opposition à une cotisation pour l'année d'imposition qu'elle vise;
- soit au cours de la période pendant laquelle le cessionnaire peut signifier un avis d'opposition à une cotisation pour sa première année d'imposition qui se termine à la fin de l'année d'imposition visée du cédant ou après.

Référence : Paragraphes 127(9); 127(19); 127(20) et 127(22) de la Loi de l'impôt sur le revenu.